

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2067

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,  
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

-----

### ARTICLE 60

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le 3° du I de l'article L. 230-5-1, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Ou issus du commerce équitable tel que défini à l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à inclure explicitement les produits issus du commerce équitable dans la liste des 50% de produits durables exigés de la restauration collective.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Mouvement Impact France et la coalition Nous sommes demain. Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.